

Commune de Tenay

L'an deux mil vingt-cinq et le trente-et-un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 13

Absents 4

Etaient présents : M et Mmes C. SAVOI, C.PARDO, G.CHARVET, P.PERSICO, J-F BONIN, F.MALARD, S.CHEVRY, S.BRUN, S.DELAVY, C.GRABIT, C.TIVEDDU ;

S.AMOURIQ ; M.BOUMIR ; F.DERREUMAUX et G.ALLAIN

Date de convocation : 24 mars 2025

Secrétaire de séance : C.SAVOI

Pouvoirs 2

S.AMOURIQ donne pouvoir à C.PARDO
M.BOUMIR donne pouvoir à S.DELAVY

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération N° 06/2025

-- * -

Monsieur Christian SAVOI, Premier adjoint, expose que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

À l'issue de l'exercice comptable, ce document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution budgétaire pour le budget principal et pour le budget annexe eau. Ce document retrace les prévisions budgétaires et leur niveau de réalisation. Ce document fait l'objet d'une présentation par l'exécutif en assemblée délibérante et est voté avant le 30 juin de l'année suivante. Le Compte financier unique (CFU) est mis en place à compter de l'exercice 2024. Il remplace la présentation des comptes locaux, compte administratif et compte de gestion et permet d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget annexe eau et assainissement défini comme suit :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU TENAY					
Investissement	110 019,49		25 524,52		135 544,01
Fonctionnement	12 548,23	12 548,23	5 465,71		5 465,71
Sous-Total	122 567,72	12 548,23	30 990,23		141 009,72
TOTAL III	122 567,72	12 548,23	30 990,23		141 009,72
TOTAL I + II + III	122 567,72	12 548,23	30 990,23		141 009,72

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion ;
Vu le budget primitif du budget annexe Eau et assainissement 2024,
Vu la nomenclature du budget annexe eau et assainissement en M49 ;
Vu la demande de passage par courriel au comptable public en date du 23 octobre 2024 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;
Vu le CFU 2024 du budget annexe eau de la Commune de Tenay, et son rapport de présentation,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Christian SAVOI, Premier adjoint, pour le vote du compte financier unique,

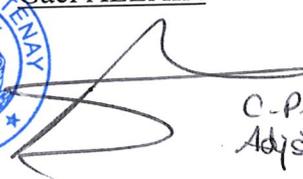
Le Conseil Municipal,
 Ouï l'exposé du Premier Adjoint au Maire,
 Après en avoir délibéré hors de la présence du Maire,

– **ADOPTE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe eau et assainissement

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,
 Gaël ALLAIN


 C. PARIS
 Adjoint au Maire

